



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 18 février 2019

Communiqué de presse

Élections municipales de Basse-Pointe

Vote par procuration

Le sous-préfet de Trinité et de Saint-Pierre rappelle qu'il est possible de voter par procuration pour les élections des conseillers municipaux et communautaires de Basse-Pointe des 10 et 17 mars prochains.

Pour cela les électeurs peuvent se présenter à la brigade de gendarmerie du Lorrain ou de Basse-Pointe ou bien au tribunal d'instance de Fort-de-France selon les dispositions suivantes :

Gendarmerie du Lorrain	Tous les jours	07h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00
Gendarmerie de Basse-Pointe	Vendredi uniquement	07h00 à 12h00
Tribunal d'instance de Fort-de-France	Du 25 février au 1 ^{er} mars	08h00 à 13h00
Tribunal d'instance de Fort-de-France	En cas de 2 nd tour : du 11 au 15 mars	08h00 à 13h00

Les personnes se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer doivent faire établir et fournir un certificat médical ou un justificatif de leur infirmité. Les Officiers de Police Judiciaires désigneront alors un délégué pour se rendre au domicile des requérants.

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'État en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972